

La Tourette

ARRETE MUNICIPAL n° A20240126-039

Lu I	Daicee			
Commune associée à Ussel Département de la Corrèze			Service	Affaires générales
			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Challenge Bernard ROUGERIE			
Date	Samedi 3 février 2024 de 13 h 00 à 23 h 00			
Lieu	Boulodrome - La Tourette			
Demandeur	Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty			

Le Maire Délégué de La Tourette,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 24 janvier 2024 par Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Yoann FIANCETTE, président de l'amicale de pétanque de Ponty est autorisé à ouvrir une buvette de 3^e catégorie le samedi 3 février 2024 de 13 h 00 à 23 h 00, au boulodrome - La Tourette.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL;
- Monsieur Yoann FIANCETTE Président de l'amicale de pétanque de Ponty.

Fait à Ussel, le 26 janvier 2024.



Le Maire Délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

gunta

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le: 3 0 JAN. 2024

Notification le :